

# Point de vue des PME sur l'indemnisation des accidents du travail au Nouveau-Brunswick (résumé)<sup>1</sup>

Publié par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), *l'indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME, 2015* est le résultat d'une analyse comparative, du point de vue des propriétaires de PME, de tous les systèmes d'indemnisation des accidents du travail au Canada. Cette analyse porte sur 35 indicateurs répartis en sept grandes composantes : coût des cotisations, gestion des réclamations, tarification personnalisée, classification et cotisation, protection, viabilité financière à long terme et service à la clientèle. Il faut souligner que les systèmes d'indemnisation des accidents du travail font référence aux commissions provinciales d'indemnisation des accidents du travail – Travail sécuritaire NB au Nouveau-Brunswick – et aux autres organismes de réglementation qui jouent un rôle dans la supervision d'un volet ou l'autre de l'indemnisation des accidents du travail. Il s'agit de la deuxième édition de l'indice. La première remonte à 2011.

**Indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME, 2015**  
(note : 10 = meilleure; 0 = pire)

Province	Note globale	Coût des cotisations	Gestion des réclamations	Tarification personnalisée	Classification et cotisation	Protection	Viabilité financière à long terme	Service à la clientèle
<b>N.-B.</b>	<b>7,00</b>	<b>8,5</b>	<b>4,5</b>	<b>6,8</b>	<b>8,3</b>	<b>7,1</b>	<b>6,9</b>	<b>5,4</b>
Î.-P.-É.	6,69	5,2	10,0	4,0	10,0	5,1	5,7	8,6
Alb.	6,35	8,7	4,5	6,7	6,6	2,9	7,0	3,8
N.-É.	5,86	4,2	7,0	7,4	6,5	8,3	3,6	3,5
C.-B.	5,70	5,6	5,4	9,4	5,8	1,6	7,7	1,8
T.-N.-L.	5,61	4,1	6,7	7,3	4,1	5,6	9,8	3,0
Sask.	5,17	6,6	4,8	4,1	6,0	3,3	5,0	3,5
Man.	5,15	6,9	4,2	6,9	3,7	1,6	6,8	1,8
Qc	4,30	2,8	4,4	5,3	5,2	1,9	10,0	5,5
Ont.	3,59	4,3	5,1	0,2	4,3	4,7	2,6	0,5

Selon l'indice 2015, le système d'indemnisation des accidents du travail du Nouveau-Brunswick a la meilleure note globale au pays (7 sur 10). Comparativement à l'indice 2011, il a gagné une place, passant de la deuxième à la première. Pour avoir plus de détails sur ce qui a motivé l'attribution de cette note, consultez la version intégrale du rapport.

1. Il s'agit d'un résumé du rapport intégral intitulé *Point de vue des PME sur l'indemnisation des accidents du travail - indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME, 2015*, [fci.ca/a7890f](http://fci.ca/a7890f).

## Avantages concurrentiels

Voici quelques caractéristiques du système d'indemnisation des accidents du travail du Nouveau- Brunswick qui sont positives pour les PME :

- ▶ Certains des plus bas taux de cotisation sectoriels par rapport aux autres systèmes.
- ▶ Au cours des dix dernières années, le système du Nouveau- Brunswick est celui qui a réussi à faire baisser le plus (soit de 58,5 %) son taux de cotisation moyen par rapport aux autres systèmes.
- ▶ Les services d'un défenseur des employeurs sont offerts aux clients.
- ▶ Les cotisations sont calculées par rapport à la masse salariale réelle et non la masse salariale estimative.
- ▶ Travail sécuritaire NB offre aux employeurs cinq modes de paiement de leurs cotisations.
- ▶ C'est le seul système à prévoir une période d'attente de trois jours pour les prestations.

## Aspects à améliorer

Voici les sept composantes du système d'indemnisation des accidents du travail du Nouveau- Brunswick avec les notes et les recommandations d'amélioration qui s'y rapportent.

### *Coût des cotisations (note de 8,5)*

- ▶ Examiner régulièrement le processus d'établissement des taux afin d'éviter les fortes fluctuations annuelles.
- ▶ Assurer le contrôle des frais administratifs.

### *Gestion des réclamations (note de 4,5)*

- ▶ Donner aux employeurs la possibilité de signaler en ligne un accident.
- ▶ Tenir compte, dans les politiques de réintégration des employés, de la réalité des petites entreprises, le Nouveau- Brunswick ayant l'un des deux seuls systèmes dans lesquels la réintégration est obligatoire pour les très petits employeurs.
- ▶ Collaborer plus étroitement avec les propriétaires de PME afin de favoriser la santé et la sécurité au travail et d'aider les travailleurs accidentés à retourner au travail.
- ▶ Prendre des mesures pour améliorer le professionnalisme et l'équité du processus de réclamation.

### *Tarifification personnalisée (note de 6,8)*

- ▶ Fixer des niveaux proportionnels de majoration et de rabais parce que des niveaux appropriés favorisent la sécurité en milieu de travail tout en limitant les coûts pour les employeurs.

### *Classification et cotisation (note de 8,3)*

- ▶ Prendre des mesures pour que l'information sur la classification et les cotisations soit communiquée aux employeurs dans un langage clair.
- ▶ S'assurer que les vérificateurs reçoivent la formation qui leur permettra de traiter de façon professionnelle et équitable avec les propriétaires de PME.
- ▶ Travailler à l'amélioration du processus de paiement en ligne pour les employeurs.

### *Protection (note de 7,1)*

- ▶ Harmoniser le plus possible le maximum des gains assurables et les gains annuels moyens au Nouveau- Brunswick.
- ▶ Veiller à ce que le montant des prestations versées aux travailleurs accidentés n'ait pas pour effet de les dissuader de retourner au travail.

*Viabilité financière à long terme (note de 6,9)*

- ▶ Réduire les cotisations ou distribuer l'excédent aux employeurs, ou les deux, vu que le ratio de capitalisation de Travail sécuritaire NB, à 137,3 % en 2014, est beaucoup plus élevé que la fourchette de capitalisation idéale (qui va de 95 % à 110 %).

*Service à la clientèle (note de 5,4)*

- ▶ Offrir aux membres du personnel de première ligne une formation qui leur permettra de connaître les besoins des PME.
- ▶ Fournir sur le site Web de la commission des renseignements utiles présentés de manière conviviale.
- ▶ S'engager à compiler et à publier des statistiques sur les appels, par exemple, sur le nombre d'appels, le nombre de jugements en appel favorables aux employeurs et aux employés, la rapidité des décisions prises en appel, etc.
- ▶ Élaborer un code d'équité envers les employeurs qui ressemble au *Employer Fairness and Service Code* de WorkSafeBC de la Colombie-Britannique afin d'aider les employeurs à mieux comprendre les services et les exigences de Travail sécuritaire NB.